

1964 sur un mémoire fait conjointement par la direction et les travailleurs et soumis au ministre du Travail de l'époque au sujet des modifications qu'il serait souhaitable d'apporter à la Loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Permettez-moi de mentionner ici que nous savions depuis longtemps qu'il serait question d'apporter des changements à cette loi et nous voulions nous assurer de pouvoir exprimer notre opinion et que celle-ci serait prise en considération.

Un mémoire conjoint fut alors présenté à celui qui était alors ministre du Travail, en mai 1965, après cinq mois d'études soigneuses. Ces propositions faites conjointement reconnaissaient pleinement le fait que cette loi ne tend pas à établir des normes minima mais plutôt à établir des normes «raisonnables».

Le titre réel de cette loi est «Justes salaires et heures de travail»—non pas «Salaire minimum». Dans leur «ensemble», on ne peut nier que ces propositions conjointes étaient de beaucoup supérieures aux présentes dispositions du bill. En d'autres termes, nous ne diminuons pas la valeur du bill; nous voulons le rendre plus parfait. Elles étaient telles que les travailleurs et les dirigeants de l'industrie de la construction, la seule qui était touchée par cette loi, pouvaient tous s'épanouir grâce à elles dans les années à venir.

Messieurs, j'aimerais vous rappeler qu'il s'est écoulé environ 30 années depuis que cette loi a été modifiée. Il faudra peut-être attendre pendant trente années avant qu'elle soit modifiée de nouveau et n'est-il pas raisonnable d'assurer, dans la mesure du possible, que les amendements faits aujourd'hui seront étudiés individuellement afin de continuer d'être utiles dans les années à venir?

La première fois que nous avons entendu parler des dispositions du bill C-2, nous avons immédiatement demandé conjointement une rencontre auprès du ministre du Travail actuel. Après deux réunions de ce genre, nous n'avions pas encore pu recevoir d'explication satisfaisante pour comprendre pourquoi le gouvernement ne pouvait pas accepter nos propositions conjointes. Nous avons surtout défendu la valeur de négociations collectives libres. En vertu des mesures législatives uniques du Québec concernant les normes raisonnables de salaire—il s'agit de «degrés» en vertu de la Loi sur les négociations collectives—la valeur des négociations collectives libres a été dûment reconnue pendant plus de trente ans en ce qui concerne la construction, compte tenu d'une confirmation du Ministère concernant en particulier leur fréquence. Tant les travailleurs que le patronat dans le monde de la construction connaissent la valeur de ce que nous proposons. A notre avis cependant, les dispositions de ce bill tendent à détruire dans une très grande proportion les conditions établies à la suite de négociations collectives libres entre deux partis puissants, les syndicats de la construction et la direction de la construction.

Monsieur le président, j'aimerais que soit inscrite au compte rendu du présent comité une copie du mémoire conjoint soumis en mai 1965, que j'ai mentionné, ainsi que d'une lettre conjointe envoyée le 6 mars 1966 au ministre du Travail et d'une lettre conjointe envoyée le 29 avril 1966 à tous les honorables sénateurs et députés. De plus, je suis d'avis que la déclaration conjointe présentée le 19 mai 1966 au Comité permanent de la Chambre des communes sur le travail et l'emploi, telle qu'elle est inscrite au n° 2 des délibérations, en page 41, ainsi que celle qui a été présentée le 24 mai 1966 au même comité par M. W. Ladyman, vice-président général du Congrès du travail du Canada et vice-président pour le Canada de la Fraternité internationale des électriciens, telle qu'elle est inscrite au n° 3 des délibérations, à la page 85, devraient être présentées officiellement au présent comité sénatorial. Si la chose est nécessaire, je suis prêt à lire ces documents afin qu'ils soient inscrits au compte rendu. Les deux documents traitent longuement de la position conjointe de l'industrie.

En me présentant devant vous aujourd'hui, je sollicite votre collaboration sur deux questions importantes en matière de politique, surtout en ce qui concerne l'industrie de la construction. Je vous demanderais ce que vaut une